**ATTESTATION SUR L’HONNEUR**

|  |
| --- |
| SAISON SPORTIVE 20...… / 20..…. |

En vue de l’obtention de la licence pour la

**La pratique régulière d’une activité physique ou sportive est bénéfique** pour la santé. Elle constitue un moyen naturel de prévenir et/ou freiner l’évolution de maladies fréquentes (maladies cardiovasculaires, cancers, anxiété, dépression, diabète…). **Néanmoins, le sport doit être pratiqué dans de bonnes conditions** et en toute sécurité. Dans certains cas, **un examen médical préalable à la pratique du sport est conseillé**.

Chaque athlète fait du sport sous sa propre responsabilité. Il atteste sur l’honneur de l’absence de contre-indication à la pratique du sport conformément à l’article 12 des statuts de la Ligue Belge Francophone d’Athlétisme et à l’article 6.1.7. du Règlement d’Ordre Intérieur de la Ligue Belge Francophone d’Athlétisme. Cette attestation est établie afin de respecter les obligations découlant du décret du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport et de ses arrêtés d’exécution.

Il reconnait avoir pris connaissance de l’avis (repris ci-après) de la commission médicale de la LBFA qui conseille un examen préventif en médecine sportive dans les cas suivants (liste non-exhaustive)

« Cet examen **est *fortement conseillé*** pour les athlètes :

**** Qui débutent leur carrière sportive.

**** Qui font de la compétition intensive.

**** Qui ont des maladies chroniques telles que le diabète, asthme, des rhumatismes,…

**** Qui ont des antécédents familiaux de problèmes cardiaques.

**** Qui ont des problèmes de rythmes cardiaques (trop lent, trop rapide).

**** Qui ont des douleurs ou des compressions   
dans la poitrine.

**** Qui ont des problèmes de pertes de conscience   
ou de vertiges.

**** Masculins de + de 40 ans.

**** Féminines de + de 50 ans.

 Cet examen **est *également vivement conseillé*** aux athlètes qui ont deux facteurs de risques cardio-vasculaire ou plus :

 Tension élevée

 Trop de cholestérol

 Taux de glucose trop élevé

 Fumer »

L’athlète (nom et prénom) : …………………………………………………………………….

Date de naissance : …………………

Nom et prénom du représentant légal (+ lien) : ……..…………………..…………………-………………………..

(ou son représentant légal) déclare avoir lu le texte (ci-dessus) concernant l’examen préventif de médecine sportive, comprendre et accepter les éventuels risques d’une pratique sportive.

Dopage

Le(s) représentant(s) légal(aux) d’un sportif mineur accepte(ent) que le mineur soit assisté d’un membre du personnel d’encadrement du cercle lors d’un contrôle antidopage, en leur absence sur les lieux de contrôle.

Fait à ……………………………..………, le …………………

Signature de l’athlète **ET** de son représentant légal (sportif mineur) précédé de la mention « Lu et Approuvé »

**IMPORTANT-données personnelles :** En signant ce document vous confirmez comprendre et accepter que toutes les données personnelles et coordonnées remises au CS Dyle ou à la LBFA (Ligue Belge Francophone d’Athlétisme) sont destinées à l’utilisation interne du CS Dyle, de la LBFA et de la Ligue Royale Belge d’Athlétisme à des fins administratives et de participation aux compétitions. Les données peuvent être utilisées par les parties liées contractuellement avec le CS Dyle ou la fédération. Si le membre souhaite que l’information ne soit pas utilisée à des fins de marketing par le CS Dyle, il doit en faire part, par exemple, en cochant très visiblement la case suivante □.

**N.B. : L’attestation doit être conservée au cercle durant trois années civiles complètes.**